

Exposé des qualifications

Introduction

L'exposé ci-dessous ainsi que le curriculum vitae joint attestent des qualifications de M. Chile Eboe-Osuji, qui a été désigné par la République fédérale du Nigeria, avec l'aval de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest candidat, à l'élection au poste de juge auprès de la Cour pénale internationale dans le cadre de l'élection des juges en 2011.

I. Qualités humaines et qualifications juridiques

Qualifications demandées : « Les juges sont choisis parmi des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. » (article 36, paragraphe 3 (a) du Statut de Rome).

Qualification du candidat : M. Eboe-Osuji est une personne de haute considération morale et possède les qualités morales indispensables dans le domaine juridique que sont l'impartialité et l'intégrité.

- Il n'a jamais fait l'objet d'accusation de conduite criminelle ou de faute professionnelle.
- Il possède les qualifications nécessaires pour être nommé juge de la Cour suprême du Nigeria, qui constitue l'une des principales entités juridiques du Nigeria.

II. Compétences requises

A. Qualification requise (Liste A) : Tout candidat à un siège à la Cour doit « avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire... » (article 36, paragraphe, 3 (b) (i)).

Qualification du candidat

M. Eboe-Osuji possède les compétences dans les domaines suivants requis pour la Liste A :

- Il a acquis une compétence considérable dans les domaines du droit pénal substantiel et de la procédure pénale. Ses compétences sont le fruit de vingt-cinq années d'expérience et de pratique de la défense auprès des tribunaux, notamment dans le cadre de procédures pénales. En outre, il a exercé en qualité de conseiller juridique principal auprès des Nations Unies et a émis des avis juridiques pour le Gouvernement du Nigeria et des gouvernements étrangers sur des questions relatives au droit international.
- Il a exercé le droit pénal aussi bien à l'échelon national qu'international.
 - Sur le plan national, il a exercé auprès des tribunaux du Nigeria et du Canada. Pendant de nombreuses années, il a pratiqué en tant que conseil dans de graves affaires de droit civil, de droit constitutionnel ou de droit pénal. Il a plaidé des affaires auprès des cours d'appel au Nigeria et des cours provinciales au Canada, des tribunaux supérieurs nigériens et canadiens, de la Cour d'appel de l'Ontario (Canada) et de la Cour suprême du Canada.
 - Sur le plan international, il a plaidé des affaires devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) et la Cour européenne des droits de l'homme. Son expérience inclut quinze années de pratique professionnelle dans le domaine du droit pénal international. À cet égard, il a occupé différentes fonctions, notamment celles de premier substitut du Procureur auprès du TPIR et de premier substitut du Procureur chargé des appels auprès du TSSL. Avant d'occuper ces hautes fonctions, il avait travaillé comme substitut du Procureur dans différentes affaires au TPIR, au cours de la phase préliminaire.

- Outre son travail de défense devant les juges de tribunaux pénaux internationaux, il a également acquis une large expérience en exerçant des fonctions de conseil juridique à un niveau supérieur en coulisses, en assistant le TPIR dans la phase du procès et des juges afin de rédiger de nombreux arrêts et décisions lors de la procédure d'appel.
- Parmi ses domaines de compétence figurent : droit pénal international (notamment sur le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre) ; droit humanitaire international ; droit international des droits de l'homme ; droit public international ; droit pénal du Nigeria, droit pénal du Canada et droit pénal au sein de la Common Law.
- Il possède également une expertise du droit international concernant le crime d'agression, compte tenu des recherches qu'il a entreprises et de l'assistance juridique apportée à la Délégation du Nigeria auprès du Groupe de travail sur le crime d'agression de l'Assemblée des États Parties de la CPI.

B. Autres qualifications (requis pour la Liste B) : « Tout candidat à un siège à la Cour doit avoir une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour » (article 36 (3) (b) (ii)).

Candidat et autres qualifications

Bien qu'un candidat possédant les qualifications requises pour la Liste A ne soit pas tenu de posséder également les autres qualifications pour la Liste B, il convient de noter qu'outre son expérience pratique et ses compétences des tribunaux pénaux qui lui permettent d'être candidat sur la Liste A, M. Eboe-Osuji possède également de très larges compétences et une grande expérience dans les autres domaines qui lui permettraient de figurer aussi sur la Liste B. Ces qualifications se résument comme suit :

- Il occupe actuellement les fonctions de conseiller principal du Haut Commissaire chargé des droits de l'homme auprès des Nations Unies sur des questions de droit international et de politique juridique internationale. À ce poste, il a régulièrement assisté et conseillé le Haut Commissaire sur des questions de droit et de politique relevant de son mandat qui vise à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier. À cet effet, M. Eboe-Osuji conseille et assiste le Haut Commissaire sur le rôle de la CPI et des autres cours et tribunaux pénaux internationaux ainsi que sur les tribunaux nationaux et régionaux dans le cadre de la lutte contre l'impunité ;
- Il a enseigné le droit pénal international à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, Canada. Il a également donné des conférences et fait des présentations à de nombreuses reprises sur le droit pénal international ;
- Il a fourni des conseils juridiques à la délégation du Nigeria participant au Groupe spécial de travail sur la définition du crime d'agression ;
- Il a également fourni des conseils juridiques à des gouvernements étrangers sur des questions de droit international ;
- Il a mené de nombreuses recherches et est l'auteur de plusieurs publications dans le domaine du droit pénal international, du droit international des droits de l'homme et du droit public international. Parmi ses domaines de recherche et de publication figurent notamment :
 - Définition et analyse du viol dans le droit pénal international ;
 - Le viol comme acte de génocide ;
 - Viol et responsabilité supérieure dans le droit international ;
 - Mariage forcé et droit pénal international ;
 - Réparation en cas de violence sexuelle contre les femmes durant les conflits ;
 - Poursuite des violences sexuelles dans le cadre des efforts déployés pour une justice transitionnelle dans les sociétés sortant d'un conflit ;
 - Responsabilité supérieure dans les tribunaux ad hoc ;

- L'entreprise criminelle commune dans le droit pénal international ;
- Rôle du Conseil de sécurité dans la poursuite des crimes d'agression ;
- Droit international, activités mercenaires et prévention des conflits en Afrique ;
- Accusations imprécises et justice dans les tribunaux pénaux internationaux ;
- Le meurtre comme crime contre l'humanité ;
- Génocide, justice et sensibilités médico-légales du Comité international de la Croix rouge ;
- Complicité dans le génocide et aide et incitation au génocide ;
- Compétence pour poursuivre des ressortissants étrangers pour des crimes contre l'humanité commis en dehors des frontières ;
- Immunité des États, atrocités commises par les États et justice civile à l'ère moderne du droit international ;
- La responsabilité des États en cas de génocide ;
- L'intention dans les crimes de terrorisme ;
- Le terrorisme aérien ;
- Les violations graves comme crimes de guerre ;
- Les attaques délibérées contre des civils comme crimes contre l'humanité ;
- L'incendie comme mode de crime de pillage ;
- Les appels interlocutoires devant les tribunaux ad hoc ;
- La « défense » de la nécessité dans le droit pénal international ;
- L'influence du droit sur un conflit ; et
- L'alibi dans le droit pénal international.

III. Expertise spécifique sur les questions de violence contre les femmes et les enfants

Qualifications souhaitables

Les États Parties tiennent également compte du besoin d'assurer la présence de juges spécialisés dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants (article 36 (8) (b)).

Candidat et qualifications souhaitables

M. Eboe-Osuji possède une grande expertise dans différents sujets relatifs au droit pénal international. Il a acquis une connaissance plus spécifique des conflits armés et des violences faites aux femmes. Il a également une expérience des sujets relatifs aux enfants et aux conflits armés. Les points suivants permettent de résumer de façon succincte son expérience et son expertise aussi bien académique que pratique :

- Sa pratique devant les tribunaux concernant la violence contre les femmes et la violence contre les enfants inclut les affaires suivantes :
 - *Le Procureur contre Semanza* (Tribunal pénal international pour le Rwanda) : en qualité de premier substitut du Procureur, il a :
 - Dirigé l'accusation lors du procès pour les charges de viol
 - Dirigé l'accusation lors du procès pour les charges de viol comme acte de torture
 - *Le Procureur contre Brima et autres* (Tribunal spécial pour la Sierra Leone) : en qualité de premier substitut du Procureur en appel, il a :
 - Dirigé l'accusation lors de la phase d'appel pour les charges relatives au mariage forcé
 - Dirigé l'accusation lors de la phase d'appel sur la duplicité des charges concernant l'esclavage sexuel et la violence sexuelle
 - *Le Procureur contre Fofana & Kondewa* (Tribunal spécial pour la Sierra Leone) : en qualité de premier substitut du Procureur en appel, il a :

- Dirigé l'accusation en phase d'appel concernant le refus de la Chambre d'appel suite à la requête aux fins d'amender les charges et d'y ajouter la charge de violence sexuelle
- Dirigé l'accusation en phase d'appel concernant le refus de la Chambre d'appel suite à la requête aux fins de présenter des éléments de preuve de violence sexuelle durant le procès
- Dirigé l'accusation en phase d'appel devant la Chambre d'appel suite à la requête aux fins d'acquiescement de la charge d'utilisation d'enfants soldats.
- Il a également assisté les juges du TPIR pour rédiger les arrêts concernant la violence sexuelle contre les femmes au cours du génocide rwandais.
- Outre son expérience du prétoire dans des affaires impliquant des accusations de violences contre les femmes, M. Eboe-Osuji possède une large expérience dans le domaine de la recherche universitaire et a été publié à plusieurs reprises. Parmi ses publications figurent :
 - Un ouvrage bientôt publié par Martinus Nijhoff sous le titre provisoire de « *International Law and Sexual Violence in Armed Conflict* » (Droit international et violence sexuelle dans les conflits armés) ;
 - Définition et analyse du viol dans le droit pénal international (article de journal) ;
 - Le viol comme acte de génocide (article de journal) ;
 - Viol et responsabilité supérieure dans le droit international (article de journal) ;
 - Violence sexuelle dans les conflits armés comme crime de terrorisme (article de journal) ;
 - La question du mariage forcé dans le droit pénal international (chapitre d'ouvrage) ;
 - Réparation en cas de violence sexuelle contre les femmes durant les conflits (chapitre d'ouvrage) ;
 - Poursuite des violences sexuelles dans le cadre des efforts déployés pour une justice transitionnelle dans les sociétés sortant d'un conflit (chapitre d'ouvrage) ;
 - Violence sexuelle contre les femmes comme signe particulièrement malfaisant au cours d'un conflit armé (chapitre d'ouvrage).

IV. Liste privilégiée

M. Eboe-Osuji peut figurer aussi bien sur la Liste A que sur la Liste B. Compte tenu de l'obligation de ne figurer que sur une seule liste, il a décidé de figurer sur la Liste A.

V. Nationalité

M. Eboe-Osuji est un ressortissant du Nigeria, où il a exercé ses droits civils et politiques.

VI. Système juridique d'origine et représentation géographique

Bien que M. Eboe-Osuji exerce traditionnellement dans le cadre de la Common Law, il a également une certaine expérience du système pénal continental.

S'il était élu, il serait le premier et unique Nigérian à occuper le poste de juge à la Cour.